



# TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 35-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par M.BONZI Benjamin, entreprise « CECCON BTP », en vue de réaliser des travaux de réfection fuite branchement pour le Grand Annecy sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation sur le secteur concerné :

## ARRETE

**Article 1** : Du lundi 16 avril 2018 au 28 avril 2018 au plus tard, la circulation se fera en alternat durant une journée dans cette période, dans le secteur de la Perrière Montmin à Talloires-Montmin afin de permettre à l'entreprise «CECCON BTP» d'effectuer ces travaux.

**Article 2** : L'accès aux résidences riveraines en amont et en aval de la voie ne devra pas être impacter par les travaux.

**Article 3** : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.BONZI Benjamin, entreprise « CECCON BTP»
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 13 avril 2018

Jean-A. AROU  
Maire



MAIRIE